

Une protection en cas d'invalidité pour l'ensemble de vos prêts



Une protection sur laquelle vous pourrez compter.

Une simplicité que vous apprécierez.

Couvrez d'un seul coup votre prêt hypothécaire, votre prêt auto et votre marge de crédit et **économisez jusqu'à 5 000 \$.**

Vous avez besoin d'une assurance créancier...

pour protéger votre prêt hypothécaire, votre prêt auto et votre marge de crédit. Vous pouvez souscrire cette protection auprès de votre banque ou auprès d'un assureur comme iA Excellence et économiser jusqu'à 5 000 \$ de primes.

Autres avantages de l'Assurance prêt Universelle

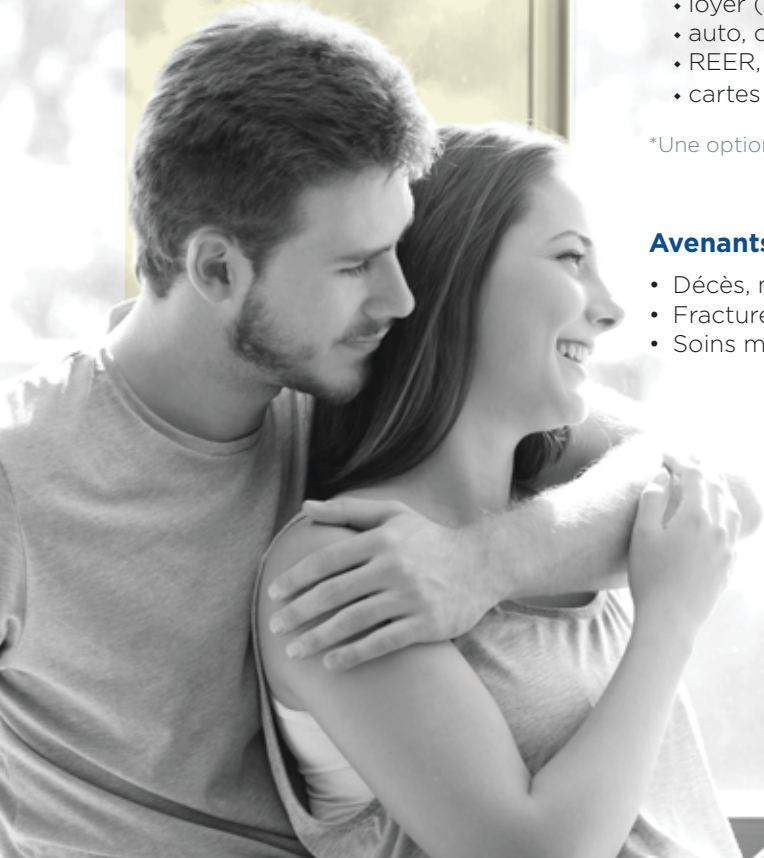
- Les prestations ne sont pas imposables et vont de 300 \$ à 5 000 \$ par mois.
- La couverture n'est coordonnée à aucune autre assurance; vous recevez donc le montant intégral des prestations assurées.
- Un délai de carence de 30, 60 ou 90 jours*
- La couverture peut être transférée à un autre prêt et est valable pour tous les types de prêts, notamment :
 - prêts hypothécaires (marge de crédit hypothécaire ou prêt classique)
 - loyer (résidence principale)
 - auto, camion, bateau, moto, etc. (location ou achat)
 - REER, placements
 - cartes de crédit

*Une option d'indemnisation dès le premier jour est aussi offerte.

Avenants disponibles :

- Décès, mutilation ou perte d'usage suite à un accident
- Fracture accidentelle
- Soins médicaux complémentaires suite à un accident

Combinez avec une assurance vie temporaire et économisez sur les frais de police



Le saviez-vous?

En souscrivant une ASSURANCE CRÉANCIER AUPRÈS D'UNE BANQUE...

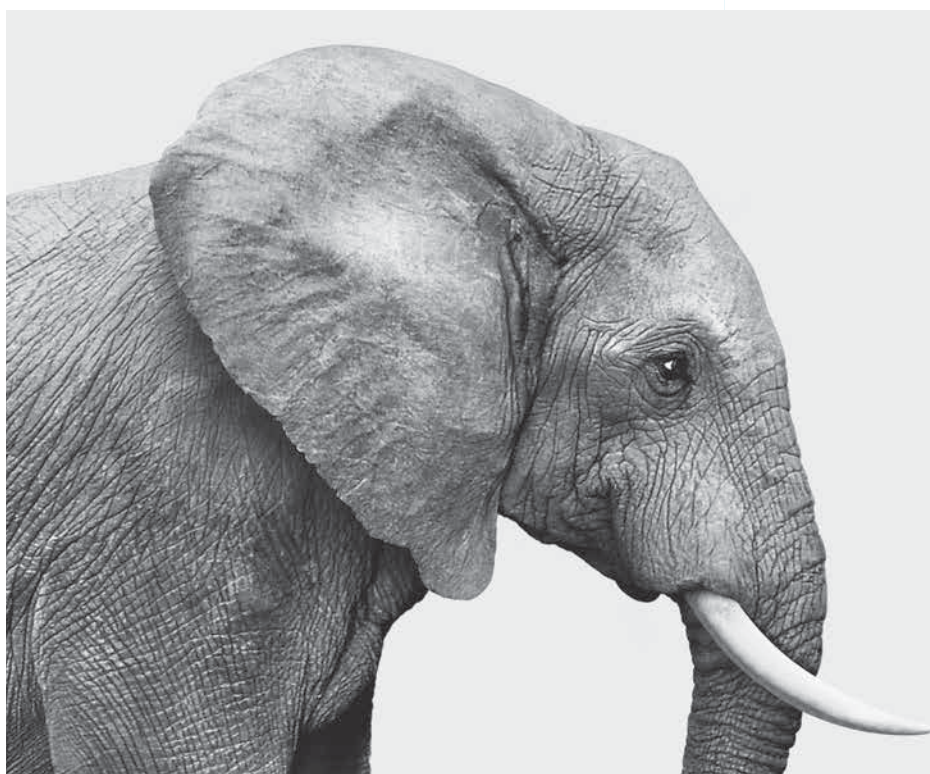
- c'est la banque qui est titulaire du contrat, pas vous;
- même si on vous a jugé admissible au départ, vous pourriez ne pas avoir droit à l'assurance au moment de faire une demande de réclamation;
- l'assurance est directement liée à vos créanciers;
- les prestations sont versées à votre banque et non à vous;
- le versement des prestations pourrait prendre fin avant que vos prêts aient été entièrement remboursés;
- si vous avez plusieurs prêts à assurer, vous devez signer un contrat distinct pour chacun;
- l'indemnisation sera basée sur votre occupation régulière pendant une ou deux années tout au plus*;
- dans bien des cas, vous devrez souscrire une assurance vie (même si vous êtes déjà assuré) pour obtenir les autres protections offertes;
- en cas de réclamation, il vous incombera de veiller à ce que les prestations soient versées.

*Selon les renseignements disponibles à la date d'impression.

En souscrivant une ASSURANCE PRÊT UNIVERSELLE de iA EXCELLENCE...

- vous êtes titulaire du contrat;
- votre droit à l'assurance est établi dès le départ;
- l'assurance est sans lien avec vos créanciers;
- les prestations sont versées directement à vous et non à votre banque;
- vous pouvez choisir une période d'indemnisation de deux ou cinq ans, ou égale à la durée de vos prêts*;
- si vous avez plusieurs prêts à assurer, il suffit d'UN seul contrat pour tous les couvrir;
- vous avez la possibilité de prolonger l'indemnisation basée sur votre occupation régulière pour toute la durée de vos prêts*;
- vous avez la latitude de bâtir votre protection : une couverture simple ou une combinaison de couvertures;
- vous bénéficiez de notre aide tout au long du processus de demande de réclamation.

*Sans toutefois dépasser l'âge de 65 ans.



L'Excellence, Compagnie d'assurance-vie
1611, boul. Crémazie Est, bureau 900
Montréal (Québec) H2M 2P2

Tél. : 514 327-0020
Sans frais : 1 800 465-5818
Télec. : 514 327-6242
Sans frais : 1 877 553-6242

Centre Contact Clients et Partenaires
service@iaexcellence.com

iaexcellence.com